



# Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

**57<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 18 janvier 2023, à 18 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Kőrösi ..... (Hongrie)

*La séance est ouverte à 10 heures.*

## Point 142 de l'ordre du jour (suite)

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/77/702)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/77/702, qui contient une lettre du Secrétaire général adressée à la présidence de l'Assemblée générale, dans laquelle il informe l'Assemblée que des États Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions financières à l'Organisation des Nations Unies au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je rappelle aux délégations que, selon l'Article 19 de la Charte :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des informations contenues dans ces documents ?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 13 de l'ordre du jour (suite)

### Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

#### Projet de résolution (A/77/L.44)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.44.

**M. Bat-erdene** (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/77/L.44, intitulé « Enseignement de la démocratie ». Ma délégation est à l'origine de cette résolution biennale en 2012, car nous sommes intimement convaincus que l'éducation et la démocratie sont interdépendantes et se renforcent mutuellement. Nous estimons également que ce lien a un pouvoir transformateur qui est essentiel à la paix, au développement durable et aux droits humains.

Nous avons tenu plusieurs séries de consultations sur le projet de résolution, qui ont été organisées de manière ouverte et transparente et au cours desquelles le texte a été enrichi par plusieurs propositions des États Membres. Le texte contient des dispositions importantes qui demandent aux États Membres de travailler avec les parties concernées afin de prendre des mesures pour réduire les fractures numériques, et de promouvoir l'inclusion numérique en relevant les défis liés à l'accès,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



au coût, à l'aptitude à se servir des outils numériques et aux compétences numériques. Le texte actualisé contient désormais des paragraphes sur le Sommet sur la transformation de l'éducation, convoqué par le Secrétaire général en septembre 2022 à New York, ainsi que son pré-sommet, organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en juin 2022 à Paris. S'il est adopté, ce projet de résolution deviendra la deuxième résolution de l'Assemblée générale à mentionner ce sommet important. Nous pensons qu'avec l'inclusion de ces paragraphes, le projet de résolution contribuera à concrétiser au niveau national les engagements pris au Sommet sur la transformation de l'éducation. Le projet de résolution prie également le Secrétaire général de présenter un rapport détaillé sur l'enseignement de la démocratie. Je saisis cette occasion pour remercier sincèrement l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de son appui et de son engagement à préparer un rapport autonome, conformément à ses obligations en la matière.

Au nom de ma délégation, je voudrais remercier sincèrement toutes les délégations qui ont participé de manière très constructive aux consultations informelles et bilatérales. Je tiens également à remercier tous les États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution. Pour terminer, je tiens à exprimer, au nom de tous les coauteurs, notre espoir que, comme les années précédentes, le projet de résolution bénéficiera d'un appui unanime de la part des États Membres et qu'ils seront nombreux à s'en porter coauteurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.44, intitulé « Enseignement de la démocratie ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> De Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.44, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, État plurinational de Bolivie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives,

Maroc, Monaco, Monténégro, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Uruguay et Zambie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.44 ?

*Le projet de résolution A/77/L.44 est adopté (résolution 77/268).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Ghadirkhomi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur la résolution 77/228, qui vient d'être adoptée. Je tiens tout d'abord à remercier la Mission permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies d'avoir facilité l'adoption de cette résolution biennale. Ma délégation s'est associée au consensus sur son adoption.

Nous souhaitons nous référer à notre position et à nos observations précédentes concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La République islamique d'Iran considère le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre d'action Éducation 2030 de l'UNESCO, ainsi que la Déclaration d'Incheon, adoptée lors du Forum mondial sur l'éducation de 2015, comme des instruments à caractère volontaire non juridiquement contraignants, qui énoncent simplement un certain nombre de recommandations sans caractère obligatoire. Ma délégation a annoncé que la République islamique d'Iran ne souscrit pas aux parties du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre d'action Éducation 2030 ou de la Déclaration d'Incheon qui contredisent de quelque manière les lois, règles et politiques nationales iraniennes, ainsi que les principes islamiques et nos normes culturelles et religieuses. En conséquence, la République islamique d'Iran n'a aucune obligation juridique quant à la mise en œuvre de ces instruments.

En outre, en ce qui concerne toutes les questions relatives au développement national et à l'éducation,

les instruments et programmes élaborés au niveau national seront absolument prioritaires et seront considérés comme la principale référence pour toute action. Compte tenu des références, dans la résolution 77/268, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la Déclaration d'Incheon, ma délégation se dissocie des cinquième et onzième alinéas du préambule et du paragraphe 4 de la résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 13 de l'ordre du jour.

#### **Point 117 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **d) Élection à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**Note du Secrétaire général (A/77/689)**

**Projet de décision (A/77/L.47)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de décision A/77/L.47.

**M. Chumakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation a toujours soutenu le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'entité clef de l'ONU permettant à la communauté internationale de coordonner les solutions aux problèmes environnementaux et d'appuyer le pilier environnemental du développement durable. En ce qui concerne l'élection du chef de secrétariat du PNUE, notre préoccupation initiale était la nécessité de trouver une solution constructive par le biais d'un processus transparent et d'un appel à candidatures inclusif, ce qui est la norme pour de tels processus. Malheureusement, cet appel de notre part, et de la part de plusieurs autres délégations, n'a pas été entendu. Nous tenons à exprimer notre déception face à la procédure non consensuelle de présentation d'un candidat au poste de directeur exécutif du PNUE. Le Secrétaire général a soumis la candidature de M<sup>me</sup> Inger Andersen, du Danemark, à l'examen de l'Assemblée générale en dépit d'un certain nombre d'objections écrites formulées par les États Membres au cours du processus de consultation des groupes régionaux.

Autre point important, certaines délégations essaient de dépeindre la situation actuelle comme si c'était une question de mécontentement de la Russie à

l'égard des actions du PNUE et de sa direction uniquement dans le contexte de la question de l'Ukraine. Je tiens à souligner que nous avons commencé à exprimer nos préoccupations concernant les travaux du PNUE et sa partialité en faveur des plus grands pays donateurs bien avant le lancement de l'opération militaire spéciale. J'invite donc l'Assemblée générale à ne pas réduire la portée du problème. Contrairement à certaines délégations, nous sommes sensibles à la situation en matière de protection de l'environnement dans différentes parties du monde, où les intérêts des pays en développement continuent d'être mis à mal. Il importe de garder à l'esprit les motifs de nos préoccupations, qui sont les suivants.

Premièrement, la direction du PNUE a été monopolisée par des représentants des pays occidentaux : six des sept Directeurs exécutifs du PNUE au cours des 30 dernières années provenaient exclusivement de ce groupe de pays. Et malgré nos appels, le Secrétaire général n'a même pas proposé à l'Assemblée d'examiner des candidatures d'autres pays.

Deuxièmement, nous soulignons que le fonctionnaire international à la tête du principal organisme des Nations Unies chargé de la protection de l'environnement doit jouer un rôle de médiateur impartial, en tenant compte des intérêts de tous les pays, notamment ceux qui sont le plus gravement touchés par la dégradation de l'environnement. M<sup>me</sup> Andersen, en revanche, a ouvertement promu les priorités européennes en matière d'environnement et s'est permise de politiser son travail, reléguant au second plan les intérêts des pays en développement. Ce favoritisme à l'égard des pays donateurs est évident dans la mise en œuvre des résolutions du PNUE, dans ses activités scientifiques et dans la préparation de ses rapports.

Pour ces raisons, je voudrais réitérer l'objection de la Fédération de Russie à la candidature de M<sup>me</sup> Andersen et insister pour que cette objection soit prise en compte dans le cadre de l'examen formel de cette candidature. Toutefois, avant de traiter de cette question, nous demandons à l'Assemblée d'examiner le projet de décision A/77/L.47, que je vais présenter.

Le premier alinéa du préambule rappelle le paragraphe 2 de la section II de la résolution 2997 (XXVII), dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement aurait à sa tête un Directeur exécutif du Programme, qui serait élu par l'Assemblée sur proposition du Secrétaire général. Hélas, comme je l'ai

déjà indiqué, la candidature proposée cette année par le Secrétaire général va à l'encontre du principe de la représentation géographique équitable et de la pratique établie en matière d'appel à candidatures.

Le deuxième alinéa du préambule rappelle la résolution 5/13 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, intitulée « Prendre dûment en considération le principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ». Depuis 1992, la direction du PNUE est assurée par des représentantes et des représentants de l'Occident, qui non seulement promeuvent les priorités des pays développés en matière d'environnement, mais veillent également à ce que 60 % des postes d'administrateurs au sein du PNUE soient occupés par des représentantes et des représentants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Je voudrais également rappeler que le projet de décision invite les États Membres à coopérer avec le PNUE afin de sensibiliser leurs citoyens aux postes vacants. Dans le paragraphe du dispositif, le Secrétaire général est prié de donner aux États Membres la possibilité de présenter des candidatures afin de garantir une procédure de sélection transparente et équitable pour ce poste vacant. Nous rappelons qu'en 2018, la dernière fois que la question de l'élection à la Direction exécutive du PNUE a été inscrite à l'ordre du jour, le Secrétaire général n'avait pas contourné la procédure de consultation avec les États Membres, leur donnant la possibilité de présenter leurs candidats à ce poste important et de haut niveau, comme c'est souvent le cas lors de l'élection de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.

Nous ne doutons pas qu'il y a, dans les pays du Sud, un grand nombre de candidats compétents qui possèdent l'expérience et les qualités de direction requises et qui seraient parfaitement capables de diriger le PNUE avec dignité et d'apporter une valeur ajoutée à ce dernier. Continuer à présenter des candidats exclusivement occidentaux alors que les représentantes et représentants des pays en développement n'ont pas la possibilité de participer au processus de sélection est injuste.

À cet égard, j'invite les membres à appuyer le projet de décision A/77/L.47, qui donnera à tous les pays la possibilité de présenter leurs candidats à ce poste. Je précise que la Russie n'a pas l'intention de présenter de candidat et qu'elle agit exclusivement dans l'intérêt des pays en développement. Étant donné qu'il nous reste

suffisamment de temps avant le mois de juin, date à laquelle le mandat de M<sup>me</sup> Andersen prendra fin, nous pensons qu'il serait plus juste de revenir à la question de l'élection une fois qu'un processus de désignation transparent aura été mené afin que de nouveaux candidats à la Direction exécutive du PNUE soient présentés à l'Assemblée générale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de décision A/77/L.47.

Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Hermann** (Danemark) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Danemark pour demander un vote enregistré sur le projet de décision A/77/L.47, présenté par la Fédération de Russie.

Si elle était adoptée, la proposition dont nous sommes saisis empêcherait la nomination par le Secrétaire général de M<sup>me</sup> Inger Andersen pour un second mandat à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Soyons clairs : le Danemark appuie vigoureusement le principe de la répartition géographique équitable du personnel dans l'ensemble du système des Nations Unies, et ce n'est bien entendu un secret pour personne que nous avons la même nationalité, M<sup>me</sup> Andersen et moi. Le Danemark demande un vote sur la proposition russe pour des raisons qui sont plus importantes que le fait qu'il se trouve que la Directrice exécutive est danoise.

Selon nous, ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement la continuité de la direction énergique du PNUE assurée par la Directrice exécutive Andersen et la Directrice exécutive adjointe Mrema, de la Tanzanie, une direction qui a fait ses preuves il y a quelques semaines à peine à Montréal, lorsque l'accord historique relatif à la biodiversité a été adopté. Ce qui est en jeu aujourd'hui, c'est aussi l'autorité du Secrétaire général et l'intégrité de nos procédures établies pour la reconduction des mandats. Après les consultations menées par le Secrétaire général avant la nomination, il est apparu clairement que M<sup>me</sup> Andersen bénéficiait d'un large appui parmi les États Membres. Et, à notre sens, aucune objection crédible n'a été formulée contre ses qualités évidentes ou ses réalisations en tant que Directrice exécutive du PNUE. Le processus de reconduction dans ses fonctions de la Directrice exécutive du

PNUE s'est fait dans le respect de toutes les règles et procédures. Selon nous, il n'y a tout simplement aucune raison légitime de le remettre en question.

Pour terminer, j'encourage tout un chacun à ne pas appuyer le projet de décision A/77/L.47 aujourd'hui et à voter contre ce projet, afin de manifester notre soutien au Secrétaire général, à la candidate qu'il a nommée et à la poursuite des travaux du PNUE.

**M<sup>me</sup> Eneström** (Suède) (*parle en anglais*) : L'Union européenne et ses États membres appuient la proposition du Secrétaire général tendant à reconduire le mandat de M<sup>me</sup> Inger Andersen à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le Secrétaire général a procédé à des consultations transparentes avec les groupes régionaux sur cette question depuis octobre 2022. L'action menée par M<sup>me</sup> Andersen est largement appuyée par les États Membres de l'ONU, et aucun autre candidat n'a été proposé.

Dans ce contexte, nous considérons le projet de décision (A/77/L.47) dont nous sommes saisis comme une tentative de perturber la direction du PNUE et de saper l'autorité du Secrétaire général. Nous appelons tous les États Membres à rejeter le projet de décision afin de protéger l'intégrité du PNUE et du système des Nations Unies, ainsi que l'autorité du Secrétaire général.

M<sup>me</sup> Andersen a mené la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue en 2022, vers certains de ses résultats les plus ambitieux, notamment notre effort collectif pour conclure un accord mondial sur le plastique. D'importants processus sont actuellement lancés dans le cadre de la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui a eu lieu en 2022. L'intégrité du PNUE doit être préservée, avec à sa tête une Directrice exécutive qui a fait preuve de leadership et de dévouement au cours des quatre dernières années.

L'Union européenne et ses États membres appuient sans réserve le principe de la répartition géographique équitable du personnel dans l'ensemble du système des Nations Unies. Nous avons appuyé l'adoption par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en février 2022, de la résolution 5/13, intitulée « Prendre dûment en considération le principe de la répartition géographique équitable, conformément

au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ». La résolution s'est également félicitée de l'action actuellement menée par la Directrice exécutive pour régler ce problème lors du recrutement du personnel.

À cet égard, nous nous félicitons vivement de la nomination d'Elizabeth Maruma Mrema, de la Tanzanie, au poste de Directrice exécutive adjointe du PNUE. Le mois dernier, en tant que Secrétaire exécutive du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, elle a contribué à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, un accord historique.

Enfin, nous tenons à réaffirmer notre ferme appui aux travaux du PNUE et à son siège de Nairobi, ainsi que notre pleine confiance dans le Secrétaire général dans l'exercice de ses prérogatives.

**M<sup>me</sup> Carty** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis s'opposent au projet de décision (A/77/L.47) présenté par la Fédération de Russie, qui vise à saper l'autorité du Secrétaire général dans sa nomination de la Directrice exécutive sortante du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), M<sup>me</sup> Inger Andersen. Les États-Unis appuient la pratique de longue date consistant à élire le ou la candidat(e) désigné(e) par le Secrétaire général au poste de Directeur exécutif du PNUE.

Par ailleurs, nous nous félicitons vivement de la récente nomination d'Elizabeth Maruma Mrema, de la Tanzanie, au poste de Directrice exécutive adjointe du PNUE.

Pendant trois mois, le Secrétaire général s'est concerté avec les groupes régionaux de manière ouverte et transparente sur son intention de nommer M<sup>me</sup> Inger Andersen. Aucun autre candidat n'a été proposé durant cette période. La Directrice exécutive Andersen dirige efficacement le PNUE depuis 2019 et a conduit la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, tenue en 2022, vers des succès majeurs.

Nous saluons tout particulièrement la détermination de M<sup>me</sup> Andersen à accroître la diversité géographique au sein du PNUE par l'intermédiaire de diverses initiatives de recrutement. De fait, au cours du dernier trimestre, c'est parmi le Groupe des États d'Asie et du Pacifique que l'on a enregistré le plus grand nombre de recrutements de personnel du PNUE, soit 29 %, suivi par le Groupe des États d'Afrique, soit 25 %.

Nous appuyons la décision du Secrétaire général de nommer M<sup>me</sup> Andersen pour un second mandat et

estimons que nous devons honorer son choix. Nous réaffirmons notre soutien sans faille aux travaux du PNUE et à la présence de son siège à Nairobi. Nous exprimons notre pleine confiance dans le choix du Secrétaire général de proposer la réélection de M<sup>me</sup> Andersen. Nous invitons tous les États Membres à voter contre le projet de décision.

**M. Rae** (Canada) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de participer à cette discussion, même si je dois avouer que je trouve très inhabituel que la délégation russe nous mette dans cette position aujourd'hui.

Avant de voter sur le projet de décision A/77/L.47, je tiens à dire combien je regrette que nous soyons confrontés à une tentative aussi injustifiée d'empêcher le renouvellement du mandat de M<sup>me</sup> Inger Andersen en tant que Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), comme nous l'a demandé le Secrétaire général. Nous sommes fiers de marquer notre ferme soutien à la réélection de M<sup>me</sup> Andersen, qui, en temps normal et dans des circonstances ordinaires, ne serait pas sujet à controverse et serait tout à fait conforme à la pratique antérieure qui permet aux directeurs exécutifs et aux directrices exécutives d'exercer deux mandats consécutifs.

À l'instar des autres orateurs, je voudrais saisir cette occasion pour la remercier et la féliciter de l'excellent travail qu'elle a accompli jusqu'à présent en tant que Directrice exécutive du PNUE. Depuis le début de son mandat en 2019, nous sommes tous et toutes conscients qu'elle a joué un rôle positif dans l'exercice de l'important mandat du PNUE en veillant à ce que le portefeuille de l'environnement demeure une priorité absolue pour l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres. Nous avons pu le constater par nous-mêmes lors de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Montréal en décembre 2022, M<sup>me</sup> Andersen et M<sup>me</sup> Elizabeth Maruma Mrema, de la Tanzanie, ayant directement contribué à la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Pourquoi sommes-nous ici ? Pourquoi les Russes ont-ils présenté cette proposition ? Ils affirment que c'est pour parvenir à la diversité régionale, à laquelle tout le monde est favorable et dont il est tenu compte dans le processus de sélection de chaque organisme et de chaque partie de l'Organisation. Le fait est que le Secrétaire général a un mandat. Il est tenu de nommer les fonctionnaires des Nations Unies de haut niveau, et le Canada est toujours parti du principe que, même s'il

ne choisissait pas un Canadien ou une Canadienne, nous devions lui apporter notre soutien. Le projet de décision ne fait pas seulement obstacle à la réélection d'une personne qui a fait preuve d'un leadership fort en tant que Directrice exécutive du PNUE ; il porte aussi directement atteinte au Secrétaire général en tant que chef de l'Organisation. Le Canada n'a pas l'intention de se joindre à cette initiative sur la base des motifs fallacieux avancés par la délégation russe.

Ainsi que l'a mentionné ma collègue suédoise, le Secrétaire général, comme il le fait toujours – nous le savons, c'est ainsi qu'il procède – a entrepris des consultations transparentes avec tous les groupes régionaux sur ce poste dès le mois d'octobre. Le consensus qui s'est dégagé de ces discussions est que le travail de M<sup>me</sup> Andersen bénéficiait d'un large soutien. Aucun des groupes régionaux n'a proposé d'autre candidat. La question qui se pose est donc la suivante : pourquoi remettons-nous en cause son aptitude à exercer un second mandat ? Nous savons tous et toutes pourquoi : c'est une question de politique. Le problème n'est pas Inger Andersen. Le problème n'est pas de savoir si elle est apte à exercer un second mandat à la tête du PNUE et à être réélue, comme c'est normalement le cas, à moins que la personne concernée ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations. Le problème est politique. Nous devrions au moins faire preuve d'honnêteté envers nous-mêmes et reconnaître que c'est bien de cela qu'il s'agit.

En ce qui concerne la question de la représentation géographique équitable, nous convenons que celle-ci demeure importante, et c'est pourquoi le Canada s'est notamment joint à de nombreuses autres délégations pour adopter la résolution 5/13 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, sur la représentation géographique équitable au sein de l'Organisation, en février 2022. La question de la représentation équitable se pose dans tous les organes et toutes les instances de l'ONU. En tant que pays, nous continuerons d'appuyer sans réserve tous les efforts déployés pour rendre tous les organismes des Nations Unies diversifiés et inclusifs et pour veiller à ce que les hauts responsables soient à l'image du monde entier qu'ils sont censés servir.

Cependant, nous ne laisserons pas cette question entraver le processus de nomination d'Inger Andersen au poste de Directrice exécutive. C'est pourquoi j'exhorte tous les États Membres non seulement à soutenir la réélection de M<sup>me</sup> Andersen, mais aussi à s'opposer aux tentatives visant à saper l'efficacité de l'Organisation des Nations

Unies et à voter contre celles-ci. Cette politisation du poste de Directrice exécutive à l'ONU illustre parfaitement ce qui ne va pas à l'heure actuelle dans l'Organisation : notre incapacité collective à servir nos citoyens et le fait que nous préférons saisir toutes les occasions possibles de perturber les travaux de l'Assemblée générale, de semer la zizanie et de nous soustraire à notre obligation solennelle de garantir l'efficacité, l'efficience et l'équité des processus de représentation de l'ONU.

Ce n'est pas une question de protection de l'environnement ; c'est une question de jeux politiques. C'est pourquoi nous voterons contre le projet de décision, et nous espérons que nous aurons l'occasion de nous joindre au consensus sur la réélection de M<sup>me</sup> Andersen afin de marquer l'appui ferme des États Membres de l'ONU au mandat du PNUE et au mandat confié à sa directrice exécutive.

**M<sup>me</sup> Kavaleuskaya** (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus est convaincu qu'en tant qu'organe multilatéral chargé d'élaborer le programme mondial en matière d'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement ne doit pas être assujéti aux ambitions politiques d'un groupe d'États et doit prendre en considération les intérêts de l'ensemble du monde en développement. Nous estimons également qu'il est important de tenir compte des principes de représentation géographique équitable dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, et nous sommes favorables à l'ouverture de l'appel à candidatures à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Nous croyons que ce sera possible en adoptant le projet de décision A/77/L.47, qui est à l'examen. À cet égard, nous sommes disposés à appuyer le projet de décision qui, de notre point de vue, garantit la transparence du processus de sélection pour ce poste de haut niveau et la participation de candidats issus d'autres régions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/77/L.47, intitulé « Élection à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> De Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de décision, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.47, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Biélorus, Nicaragua et République arabe syrienne.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Azerbaïdjan, Biélorus, Burkina Faso, Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République centrafricaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Zambie

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen

*Par 77 voix contre 13, avec 63 abstentions, le projet de décision A/77/L.47 est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Ndong Mangué** (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Je voulais simplement indiquer que le vote de la Guinée équatoriale sur le projet de décision A/77/L.47 n'a pas été enregistré.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle aux délégations qu'au début de la séance d'aujourd'hui, nous avons examiné une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général contenant une liste des pays qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions au budget de l'ONU et indiquant ceux qui, pour le moment, ne sont pas autorisés à participer au vote. Malheureusement, la Guinée équatoriale figure sur cette liste. C'est pourquoi son vote n'a pas été enregistré.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Comme indiqué dans la note du Secrétaire général, au paragraphe 2 de la section 2 de sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, adoptée à sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement aurait à sa tête un(e) directeur(trice) exécutif(ve), qui serait élu(e) par l'Assemblée sur proposition du Secrétaire général pour un mandat de quatre ans.

Dans sa décision 73/416 du 20 février 2019, l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, a élu Inger Andersen, du Danemark, Directrice exécutive du Programme pour un mandat de quatre ans prenant effet le 15 juin 2019 et se terminant le 14 juin 2023. Conformément à la résolution 2997 (XXVII), le Secrétaire général a proposé la candidature de M<sup>me</sup> Andersen à la réélection à la fonction de directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans, prenant effet le 15 juin 2023 et se terminant le 14 juin 2027. À cet égard, j'informe les membres que des objections ont été soulevées contre la réélection de M<sup>me</sup> Andersen, comme nous venons de l'entendre au cours du débat il y a quelques minutes. Compte tenu de ces objections,

l'élection aura lieu au scrutin secret, conformément à l'article 92 du Règlement intérieur.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux représentants que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'à la personne assise directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant passer au vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Conformément à la résolution 71/323 du 8 septembre 2017, le nom de la personne désignée candidate par le Secrétaire général en application de la résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, adoptée à la vingt-septième session, figurant dans le document A/77/689, a été imprimé sur les bulletins de vote. Je demande aux représentantes et représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués. Les membres qui souhaitent voter pour la candidate désignée sont priés de mettre une croix au regard du nom imprimé sur le bulletin de vote. Les bulletins blancs seront considérés comme des abstentions.

Enfin, si un bulletin de vote contient une annotation autre qu'un vote en faveur d'un(e) candidat(e) éligible, cette annotation ne sera pas prise en compte.

*Sur l'invitation du Président, les représentantes et représentants de l'Australie, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de la Guyane, du Liban et de la Macédoine du Nord assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 11 heures, est reprise à 11 h 15.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	167
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	167
Abstentions :	31
Nombre de votants :	136
Majorité requise :	69
Nombre de voix obtenues :	
M <sup>me</sup> Inger Andersen (Danemark) :	136

**Le Président** (*parle en anglais*) : À l'issue du vote, M<sup>me</sup> Inger Andersen, du Danemark, a obtenu la majorité requise et est donc élue Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans, prenant effet le 15 juin 2023 et se terminant le 14 juin 2027. Je saisis cette occasion pour lui adresser les félicitations de l'Assemblée pour sa réélection et pour remercier les scrutateurs de leur concours.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 d) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 11 h 20.*